

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR  
TEL. 04 74 32 00 03

## RECEPISSE DE DEPOT

CONSEIL ET EXPERTISE RHONE ALPES  
BP 255  
69659 VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2008 B 1248 / 2010-A-1061

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 25/02/2010,

P.V. d'assemblée du 31/12/2009  
- Réduction du capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

A.E.F. DEVELOPPEMENT  
Société par actions simplifiée  
614 chemin Vert  
01090 Montmerle-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1061 le 25/02/2010

R.C.S. BOURG EN BRESSE 483 647 954 (2008 B 1248)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 25/02/2010,

Le Greffier



# A.E.F. DEVELOPPEMENT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 945 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 614 CHEMIN VERT

01090 MONTMERLE SUR SAONE (AIN)

483 647 954 RCS BOURG EN BRESSE

LE TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)  
INSCRIPTION N°

A1061

25 FEV. 2010



Le Greffier

## COPIE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2009

L'an Deux Mille Neuf, et le Trente et Un Décembre, à Quatorze Heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hugues BIEN, commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Martial COCHET préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 94 500 actions sur les 94 500 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations de réduction du capital,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 918 030 euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Il donne également lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008 font apparaître une perte de 23 308.33 euros décide que le capital social actuellement fixé à 945 000 euros, divisé en 94 500 parts de 10 euros de nominal, est réduit de 918 030 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par voie de réduction de 67 530 du nombre total des actions composant le capital, soit 26 970 actions de 10 euros de nominal chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale constatant la réalisation définitive des opérations de réduction de capital décidées sous les résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts.

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 26 970 euros. Il est divisé en 2 697 actions de 10 euros chacune libérées de la totalité de leur montant nominal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un actionnaire.

**Pour copie certifiée conforme,  
La Président**



Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE

Le 01/02/2010 Bordereau n°2010/193 Case n°22

Ext 943

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse

